

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
Sous-direction de l'organisation
du système de soins
Bureau 05
Officines de pharmacie
et laboratoires d'analyses
de biologie médicale
DHOS/05 - N° 46

**Lettre DHOS/05 du 29 janvier 2001
relative au réaménagement d'une officine de pharmacie**

SP 2 24
358

NOR : MESH0130024Y

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Référence : lettre de la DDASS de Seine-Saint-Denis en date du 16 janvier 2001.

La ministre de l'emploi et de la solidarité à Monsieur le préfète (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) Par lettre citée en référence, vous avez sollicité mon avis sur la situation de Mme , titulaire d'une pharmacie située . Cette pharmacienne vous informe que le local dont la mairie de Gagny est propriétaire va devoir être prochainement reconstruit compte tenu de sa vétusté. L'officine sera réaménagée à quelques mètres de son emplacement actuel, mais ce réaménagement n'entraînera pas de changement d'adresse.

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, j'estime que cette opération n'est pas assimilable à un transfert et relève de l'article R. 5089-12 du code de la santé publique, suivant lequel :

« Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée à l'inspection régionale de la pharmacie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens compétent (...) »

Il appartiendra donc à l'intéressée de déclarer à l'Inspection régionale de la pharmacie ainsi qu'au conseil régional de l'Ordre la modification des conditions d'installation de l'officine et de fournir à l'appui de cette déclaration les éléments établissant qu'elle respecte bien les conditions minimales d'installation prévues à l'article L. 5125-3 (L. 570-I selon l'ancienne codification) ainsi qu'aux articles R. 5089-2 à R. 5089-10 du code de la santé publique.

Pour la ministre et la secrétaire d'Etat
à la santé et aux handicapés :
Par empêchement simultané du directeur
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du chef de service :
La sous-directrice de l'organisation
du système de soins,
M. Revel